

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

15 JUILLET 1958

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

1^{re} ANNÉE N° 7

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Bulletin des questions et réponses

<i>Question n° 6 de M. G. M. Nederhorst, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne</i>	69/58
<i>Réponse de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (19 juin 1958)</i>	70/58
<i>Question n° 7 de M. H. Vredeling, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne</i>	71/58
<i>Réponse de la Commission de la Communauté Économique Européenne (23 juin 1958)</i>	71/58

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

<i>Décision n° 7-58 du 18 juin 1958, relative à l'autorisation de la conclusion de contrats de livraison à long terme par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling», société à responsabilité limitée</i>	72/58
---	-------

(suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

<i>Décision n° 8-58 du 18 juin 1958, relative à l'autorisation de la conclusion de contrats de livraison à long terme par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident», société à responsabilité limitée</i>	75/58
<i>Décision n° 9-58 du 18 juin 1958, relative à l'autorisation de la conclusion de contrats de livraison à long terme par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt», société à responsabilité limitée</i>	77/58

Informations

<i>Liste des avis formulés sur les programmes d'investissement (Article 54 du Traité)</i>	80/58
---	-------

Programmes prévisionnels

<i>Programmes prévisionnels du troisième trimestre 1958</i>	81/58
<i>I - Introduction</i>	81/58
<i>II - Programme prévisionnel «charbon»</i>	92/58
<i>III - Programme prévisionnel «sidérurgie»</i>	95/58

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION N° 6

de M. G. M. Nederhorst,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne

1. La Haute Autorité a-t-elle pris connaissance des critiques émises le 6 mai dernier devant la première chambre des États Généraux des Pays-Bas à propos des conditions de sécurité au charbonnage de Marcinelle, lorsqu'un membre de ladite chambre, parlant de la sécurité, s'est exprimé en ces termes (Handelingen Eerste Kamer Staten-Generaal, 6 mai 1958, page 3321, seconde colonne) :

«Bien que le gouvernement belge ait donné l'assurance que le travail ne reprendrait pas sur les lieux de la catastrophe avant que toutes les garanties de sécurité ne soient données, est-il exact, Monsieur le Président, que l'on travaille de nouveau normalement dans ce charbonnage depuis plus de six mois et qu'il n'y existe encore aucun système de signalisation électrique, mais que l'on continue, comme avant la catastrophe, à manœuvrer au câble tous les signaux acoustiques?»

2. La Haute Autorité sait-elle que, dans sa réponse, le ministre néerlandais des affaires économiques a confirmé ces faits, sans les contester, mais qu'il s'est contenté de dire «que c'était l'affaire de la Haute Autorité et donc de l'Assemblée Parlementaire Européenne, devant laquelle cette même Autorité est responsable»?

3. La Haute Autorité est-elle disposée à faire connaître son avis sur l'objet de la question n° 1 et à confirmer, le cas échéant, la véracité des faits?

RÉPONSE**de la Haute Autorité de la Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier***(19 juin 1958)*

La Haute Autorité, à la suite de la question posée, a pris connaissance des débats de la première chambre du Parlement néerlandais, et en particulier de la réponse du ministre des affaires économiques.

La Haute Autorité ne peut être d'accord que les conditions dans lesquelles le travail a repris à la mine de Marcinelle «sont l'affaire de la Haute Autorité».

Celle-ci a toujours déclaré que la réglementation de sécurité minière et le contrôle de l'application des règlements étaient du domaine et de la responsabilité exclusifs des gouvernements nationaux.

En exécution de la mission d'information qui lui incombe sur la base des dispositions du Traité et en sa qualité de président de l'Organe permanent, la Haute Autorité s'est tenue informée des conditions de sécurité dans lesquelles le travail a repris à Marcinelle.

Elle a pris connaissance notamment de la réponse donnée à ce sujet par M. le Ministre des affaires économiques à la Chambre des représentants de Belgique (séance du 20 février 1958).

De ces informations, il résulte :

a) Que le travail a repris dans la mine sinistrée, mais avec des effectifs réduits de moitié ;

b) Que des mesures ont été prises qui améliorent la sécurité : suppression de l'huile de la balance, limitation de l'extraction à un étage, amélioration de la protection et de la position des câbles, distances entre les différentes canalisations ;

c) Que d'autres mesures intéressant la sécurité sont en cours de réalisation : équipement d'un nouveau puits, mesures d'application des arrêtés royaux du 2 décembre 1957 sur la prévention des incendies et le port du masque contre l'oxyde de carbone ;

d) Que la signalisation est encore assurée par la signalisation mécanique ; celle-ci répond aux exigences du règlement ; l'installation d'un système électrique dans les puits actuellement en service et dans le nouveau puits est décidée. L'entreprise est actuellement en pourparlers avec le constructeur.

La Haute Autorité examine cette situation avec l'Organe permanent chargé de la sécurité dans les mines de houille. Celui-ci appréciera s'il convient pour lui de formuler, sur la base de son mandat, des propositions en ce qui concerne soit la sécurité dans la mine en cause, soit le remplacement dans tous les bassins de la Communauté des installations de signalisation mécanique par les installations électriques et la mise en œuvre des recommandations de la conférence à ce sujet ; il pourra aussi demander, le cas échéant, tout complément d'information qu'il estimerait utile pour une exacte appréciation des faits.

QUESTION N° 7

de M. H. Vredeling,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne

1. La Commission pourrait-elle donner quelques précisions au sujet des projets de Conférence de l'agriculture, qui doit être convoquée en vertu de l'article 43, 1, du Traité instituant la Communauté Économique Européenne, et qui se tiendrait à Stresa du 3 au 12 juillet ?
2. La Commission a-t-elle pris contact avec les gouvernements des États membres en ce qui concerne la composition des délégations nationales à ladite Conférence ? La Commission peut-elle communiquer le résultat de ses démarches ?
3. La Commission se propose-t-elle de transmettre également à la commission de l'agriculture de l'Assemblée Parlementaire Européenne la documentation qui serait éventuellement constituée en prévision de la Conférence ?
4. La Commission se propose-t-elle de faire à l'Assemblée Parlementaire Européenne un rapport circonstancié sur les travaux de la Conférence ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(23 juin 1958)

1. La Conférence agricole des États membres, prévue à l'article 43 du Traité instituant la Communauté Économique Européenne, a été convoquée par la Commission.

Elle aura lieu du 3 au 12 juillet 1958 à Stresa (Italie) au Grand Hôtel et des Iles Borromées. La séance inaugurale a été fixée au 3 juillet 1958, à 16 heures.

L'ordre du jour de la Conférence sera fixé au début de celle-ci. Il devrait donner à la Conférence la possibilité d'effectuer la confrontation des politiques nationales, telle qu'elle est prévue par le Traité, et de procéder à un échange de vues sur les incidences possibles du Traité et sur l'orientation à long terme de la politique agricole commune.

La Conférence sera présidée par la Commission. M. Hallstein, président de la Commission, présidera la séance inaugurale et la séance de clôture et M. S. L. Mansholt, vice-président de la Commission, présidera les autres séances.

2. La Commission a pris contact avec les différents gouvernements au sujet de la composition des délégations nationales. Un arrangement tendant à limiter le nombre des délégués est intervenu. Les délégations nationales comprendront, outre les représentants gouvernementaux, des délégués choisis parmi les organisations professionnelles agricoles. Les organisations professionnelles internationales, ayant une vocation générale dans le domaine agricole et organisées sur le plan des six pays, ont été invitées à envoyer chacune un observateur à la Conférence.

3. La Commission se propose de transmettre également à la commission de l'agriculture de l'Assemblée Parlementaire Européenne la documentation de la Conférence.

4. La Commission fera à l'Assemblée Parlementaire Européenne un rapport détaillé sur les résultats des travaux de la Conférence agricole des États membres. Elle se propose en outre de faire une première communication à ce sujet à la commission de l'agriculture lors de la prochaine réunion de celle-ci.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 7-58

du 18 juin 1958

relative à l'autorisation de la conclusion de contrats de livraison à long terme par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling», société à responsabilité limitée

LA HAUTE AUTORITÉ,

et des négociants du marché commun des contrats de livraison de combustibles solides, dont la durée s'étendrait sur plusieurs années;

vu les articles 2, 3, 4 et 65 du Traité ;

vu la décision n° 5-56 du 15 février 1956, relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling», société à responsabilité limitée (*Journal Officiel de la Communauté* n° 6 du 13 mars 1956, page 29/56);

vu la demande du 14 juin 1958;

considérant que les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling» se proposent de conclure avec des utilisateurs

considérant que l'accord des sociétés minières intéressées, relatif à la vente en commun par le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling», ainsi que l'autorisation de cet accord donnée par la décision n° 5-56 expirent le 31 mars 1959, et que la conclusion en commun de contrats de livraison constitue un nouvel accord de vente en commun au sens de l'article 65, § 2, du Traité, dans la mesure où la durée de ces contrats s'étendrait au delà du 31 mars 1959;

considérant que la conclusion de contrats à long terme contribue à rendre plus régulier l'écoulement de la production des sociétés minières intéressées et à sauvegarder la continuité de l'emploi;

considérant toutefois que les obligations de livraison découlant des contrats à long terme doivent être précisées de façon qu'il ne soit pas préjugé de la détermination des entreprises, ni de la décision de la Haute Autorité quant au point de savoir si, et dans quelle mesure, une nouvelle organisation sera constituée et pourra être autorisée pour la vente en commun après le 31 mars 1959;

considérant qu'à cet effet les dispositions suivantes sont à prévoir :

- dans les contrats seront indiqués tant les sociétés minières assumant après le 31 mars 1959 les droits ou obligations qui résultent de ces contrats, que les tonnages dont la livraison incombe à chacune de ces entreprises ;
- toutefois, eu égard au problème des catégories et sortes, il convient, en l'occurrence, de laisser une certaine latitude aux intéressés en ce qui concerne la répartition définitive des tonnages de livraison entre les différentes entreprises, et ce jusqu'au 31 décembre 1958 ;
- les contrats devront en outre prévoir qu'en cas de constitution, après le 31 mars 1959, d'une ou de plusieurs organisations nouvelles de vente en commun, ces organisations pourront être subrogées dans les droits et obligations des sociétés minières qui en font partie ;

considérant, par ailleurs, que le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling» et les sociétés minières qui en font partie sont tenus de ne pas contrevenir à l'interdiction des discriminations lors de la conclusion de contrats de livraison à long terme, notamment lors de l'acceptation ou du refus d'offres de conclure de tels contrats ;

considérant que la conclusion en commun de tels contrats ne peut pas, en outre, avoir pour conséquence de lier ainsi l'extraction et la production marchandes dans une mesure qui compromettrait l'approvisionnement régulier du marché commun ;

considérant qu'à cet effet :

- la Haute Autorité s'informerait d'une façon suivie du contenu des contrats à long terme qui ont été conclus,
- la Haute Autorité contrôlerait d'une façon suivie si les dispositions de la présente décision sont respectées,
- le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling» doit être tenu de publier dans son barème qu'il est disposé à conclure des contrats à long terme,
- la Haute Autorité se réserve de limiter ou de révoquer son autorisation lorsqu'elle reconnaît que la conclusion de contrats à long terme compromet l'approvisionnement régulier du marché commun ou enfreint l'interdiction des discriminations;

considérant qu'en conséquence, compte tenu des conditions nécessaires, l'accord relatif à la conclusion en commun de contrats de livraison à long terme est compatible avec les dispositions des articles 2, 3, 4, b), et 65, § 2, du Traité;

DÉCIDE:

Article premier

- (1) Les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling», société à responsabilité limitée, sont autorisées à conclure jusqu'au 31 octobre 1958, par l'intermédiaire de ce comptoir de vente, avec des utilisateurs et négociants du marché commun des contrats relatifs à la livraison et à l'enlèvement de tonnages déterminés de combustibles solides provenant de l'extraction ou de la production de ces sociétés, contrats dont la durée s'étendrait au delà du 31 mars 1959 jusqu'au 31 mars 1964 au plus tard (contrats à long terme).

(2) Sur demande, la Haute Autorité peut, dans des cas particuliers, autoriser également la conclusion de contrats à long terme dont la durée s'étendrait jusqu'au 31 mars 1969.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes:

1. Le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling» doit indiquer dans son barème de prix qu'il est disposé à conclure des contrats à long terme.

Ceci n'affecte pas les obligations résultant de la décision n° 4-53 de la Haute Autorité du 12 février 1953 et relatives à la publicité des prix et des conditions de vente.

2. Dans les contrats à long terme, les obligations de livraison postérieures au 31 mars 1959 seront réglées comme suit:

- a) les associés du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling» exerçant des droits ou assumant des obligations en vertu de ces contrats doivent être désignés nommément dans les contrats;

- b) les tonnages à livrer par les différents associés seront fixés au plus tard le 31 décembre 1958.

3. Dans les contrats à long terme, il convient en outre de prévoir, en ce qui concerne les obligations de livraison postérieures au 31 mars 1959, que les droits et obliga-

tions résultant des contrats de livraison pourront, en cas d'autorisation par la Haute Autorité d'une ou de plusieurs organisations de vente en commun après le 31 mars 1959, être exercés ou assumés par ces organisations.

4. Le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Geitling» et ses associés doivent, à la conclusion de contrats de livraison à long terme, tenir compte des interdictions de l'article 4,b), du Traité.

Article 3

La Haute Autorité se réserve de limiter ou de révoquer cette autorisation lorsqu'elle reconnaît que la conclusion de contrats à long terme compromet l'approvisionnement régulier du marché commun ou contrevient à la condition prévue à l'article 2, n° 4, de la présente décision. Une telle mesure n'entrave en rien l'exécution des obligations alors existantes.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa notification.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 18 juin 1958.

Par la Haute Autorité

Le président

Paul FINET

DÉCISION N° 8-58**du 18 juin 1958**

relative à l'autorisation de la conclusion de contrats de livraison à long terme par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident», société à responsabilité limitée

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu les articles 2, 3, 4 et 65 du Traité ;

vu la décision n° 6-56 du 15 février 1956, relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident», société à responsabilité limitée (*Journal Officiel de la Communauté* n° 6 du 13 mars 1956, page 43/56);

vu la demande du 14 juin 1958;

considérant que les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident» se proposent de conclure avec des utilisateurs et des négociants du marché commun des contrats de livraison de combustibles solides, dont la durée s'étendrait sur plusieurs années;

considérant que l'accord des sociétés minières intéressées, relatif à la vente en commun par le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident», ainsi que l'autorisation de cet accord donnée par la décision n° 6-56 expirent le 31 mars 1959, et que la conclusion en commun de contrats de livraison constitue un nouvel accord de vente en commun au sens de l'article 65, § 2, du Traité, dans la mesure où la durée de ces contrats s'étendrait au delà du 31 mars 1959;

considérant que la conclusion de contrats à long terme contribue à rendre plus régulier l'écoulement de la production des sociétés minières intéressées et à sauvegarder la continuité de l'emploi;

considérant toutefois que les obligations de livraison découlant des contrats à long terme doivent être précisées de façon qu'il ne soit pas préjugé de la détermination des entreprises, ni de la décision de la Haute Autorité quant au point de savoir si, et dans quelle mesure, une nouvelle organisation sera constituée et pourra être autorisée pour la vente en commun après le 31 mars 1959;

considérant qu'à cet effet les dispositions suivantes sont à prévoir :

- dans les contrats seront indiqués tant les sociétés minières assumant après le 31 mars 1959 les droits ou obligations qui résultent de ces contrats, que les tonnages dont la livraison incombe à chacune de ces entreprises ;
- toutefois, eu égard au problème des catégories et sortes, il convient, en l'occurrence, de laisser une certaine latitude aux intéressés en ce qui concerne la répartition définitive des tonnages de livraison entre les différentes entreprises, et ce jusqu'au 31 décembre 1958 ;
- les contrats devront en outre prévoir qu'en cas de constitution, après le 31 mars 1959, d'une ou de plusieurs organisations nouvelles de vente en commun, ces organisations pourront être subrogées dans les droits et obligations des sociétés minières qui en font partie ;

considérant, par ailleurs, que le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident» et les sociétés minières qui en font partie sont tenus de ne pas contrevenir à l'interdiction des discriminations lors de la conclusion de contrats de livraison à long terme, notamment lors de l'acceptation ou du refus d'offres de conclure de tels contrats ;

considérant que la conclusion en commun de tels contrats ne peut pas, en outre, avoir pour conséquence de lier ainsi l'extraction et la production marchandes dans une mesure qui compromettrait l'approvisionnement régulier du marché commun ;

considérant qu'à cet effet :

— la Haute Autorité s'informerait d'une façon suivie du contenu des contrats à long terme qui ont été conclus,

— la Haute Autorité contrôlerait d'une façon suivie si les dispositions de la présente décision sont respectées,

— le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident» doit être tenu de publier dans son barème qu'il est disposé à conclure des contrats à long terme,

— la Haute Autorité se réserve de limiter ou de révoquer son autorisation lorsqu'elle reconnaît que la conclusion de contrats à long terme compromet l'approvisionnement régulier du marché commun ou enfreint l'interdiction des discriminations;

considérant qu'en conséquence, compte tenu des conditions nécessaires, l'accord relatif à la conclusion en commun de contrats de livraison à long terme est compatible avec les dispositions des articles 2, 3, 4, b), et 65, § 2, du Traité;

DÉCIDE:

Article premier

(1) Les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident», société à responsabilité limitée, sont autorisées à conclure jusqu'au 31 octobre 1958, par l'intermédiaire de ce comptoir de vente, avec des utilisateurs et négociants du marché commun des contrats

relatifs à la livraison et à l'enlèvement de tonnages déterminés de combustibles solides provenant de l'extraction ou de la production de ces sociétés, contrats dont la durée s'étendrait au delà du 31 mars 1959 jusqu'au 31 mars 1964 au plus tard (contrats à long terme).

(2) Sur demande, la Haute Autorité peut, dans des cas particuliers, autoriser également la conclusion de contrats à long terme dont la durée s'étendrait jusqu'au 31 mars 1969.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes:

1. Le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident» doit indiquer dans son barème de prix qu'il est disposé à conclure des contrats à long terme.

Ceci n'affecte pas les obligations résultant de la décision n° 4-53 de la Haute Autorité du 12 février 1953 et relatives à la publicité des prix et des conditions de vente.

2. Dans les contrats à long terme, les obligations de livraison postérieures au 31 mars 1959 seront réglées comme suit:

a) les associés du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident» exerçant des droits ou assumant des obligations en vertu de ces contrats doivent être désignés nommément dans les contrats;

b) les tonnages à livrer par les différents associés seront fixés au plus tard le 31 décembre 1958.

3. Dans les contrats à long terme, il convient en outre de prévoir, en ce qui concerne les obligations de livraison postérieures au 31 mars 1959, que les droits et obligations résultant des contrats de livraison pourront, en cas d'autorisation par la Haute Autorité d'une ou de plusieurs organisations de vente en commun après le 31 mars 1959, être exercés ou assumés par ces organisations.

4. Le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Präsident» et ses associés doivent, à la conclusion de contrats de livraison à long terme, tenir compte des interdictions de l'article 4,b), du Traité.

Article 3

La Haute Autorité se réserve de limiter ou de révoquer cette autorisation lorsqu'elle reconnaît que la conclusion de contrats à long

terme compromet l'approvisionnement régulier du marché commun ou contrevient à la condition prévue à l'article 2, n° 4, de la présente décision. Une telle mesure n'entrave en rien l'exécution des obligations alors existantes.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa notification.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 18 juin 1958.

Par la Haute Autorité

Le président

Paul FINET

DÉCISION N° 9-58

du 18 juin 1958

relative à l'autorisation de la conclusion de contrats de livraison à long terme par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt», société à responsabilité limitée

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu la demande du 16 juin 1958;

vu les articles 2, 3, 4 et 65 du Traité;

vu la décision n° 7-56 du 15 février 1956, relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt», société à responsabilité limitée (*Journal Officiel de la Communauté* n° 6 du 13 mars 1956, page 56/56);

considérant que les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt» se proposent de conclure avec des utilisateurs et des négociants du marché commun des contrats de livraison de combustibles solides, dont la durée s'étendrait sur plusieurs années;

considérant que l'accord des sociétés minières intéressées, relatif à la vente en commun par le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr

«Mausegatt», ainsi que l'autorisation de cet accord donnée par la décision n° 7-56 expirent le 31 mars 1959, et que la conclusion en commun de contrats de livraison constitue un nouvel accord de vente en commun au sens de l'article 65, § 2, du Traité, dans la mesure où la durée de ces contrats s'étendrait au delà du 31 mars 1959;

considérant que la conclusion de contrats à long terme contribue à rendre plus régulier l'écoulement de la production des sociétés minières intéressées et à sauvegarder la continuité de l'emploi;

considérant toutefois que les obligations de livraison découlant des contrats à long terme doivent être précisées de façon qu'il ne soit pas préjugé de la détermination des entreprises, ni de la décision de la Haute Autorité quant au point de savoir si, et dans quelle mesure, une nouvelle organisation sera constituée et pourra être autorisée pour la vente en commun après le 31 mars 1959;

considérant qu'à cet effet les dispositions suivantes sont à prévoir :

- dans les contrats seront indiqués tant les sociétés minières assumant après le 31 mars 1959 les droits ou obligations qui résultent de ces contrats, que les tonnages dont la livraison incombe à chacune de ces entreprises ;
- toutefois, eu égard au problème des catégories et sortes, il convient, en l'occurrence, de laisser une certaine latitude aux intéressés en ce qui concerne la répartition définitive des tonnages de livraison entre les différentes entreprises, et ce jusqu'au 31 décembre 1958 ;
- les contrats devront en outre prévoir qu'en cas de constitution, après le 31 mars 1959, d'une ou de plusieurs organisations nouvelles de vente en com-

mun, ces organisations pourront être subrogées dans les droits et obligations des sociétés minières qui en font partie ;

considérant, par ailleurs, que le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt» et les sociétés minières qui en font partie sont tenus de ne pas contrevenir à l'interdiction des discriminations lors de la conclusion de contrats de livraison à long terme, notamment lors de l'acceptation ou du refus d'offres de conclure de tels contrats ;

considérant que la conclusion en commun de tels contrats ne peut pas, en outre, avoir pour conséquence de lier ainsi l'extraction et la production marchandes dans une mesure qui compromettrait l'approvisionnement régulier du marché commun ;

considérant qu'à cet effet :

- la Haute Autorité s'informerait d'une façon suivie du contenu des contrats à long terme qui ont été conclus,
- la Haute Autorité contrôlerait d'une façon suivie si les dispositions de la présente décision sont respectées,
- le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt» doit être tenu de publier dans son barème qu'il est disposé à conclure des contrats à long terme,
- la Haute Autorité se réserve de limiter ou de révoquer son autorisation lorsqu'elle reconnaît que la conclusion de contrats à long terme compromet l'approvisionnement régulier du marché commun ou enfreint l'interdiction des discriminations;

considérant qu'en conséquence, compte tenu des conditions nécessaires, l'accord relatif à la conclusion en commun de contrats de livraison à long terme est compatible avec les dispositions des articles 2, 3, 4, b), et 65, § 2, du Traité;

DÉCIDE:

Article premier

(1) Les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt», société à responsabilité limitée, sont autorisées à conclure jusqu'au 31 octobre 1958, par l'intermédiaire de ce comptoir de vente, avec des utilisateurs et négociants du marché commun des contrats relatifs à la livraison et à l'enlèvement de tonnages déterminés de combustibles solides provenant de l'extraction ou de la production de ces sociétés, contrats dont la durée s'étendrait au delà du 31 mars 1959 jusqu'au 31 mars 1964 au plus tard (contrats à long terme).

(2) Sur demande, la Haute Autorité peut, dans des cas particuliers, autoriser également la conclusion de contrats à long terme dont la durée s'étendrait jusqu'au 31 mars 1969.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes:

1. Le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt» doit indiquer dans son barème de prix qu'il est disposé à conclure des contrats à long terme.

Ceci n'affecte pas les obligations résultant de la décision n° 4-53 de la Haute Autorité du 12 février 1953 et relatives à la publicité des prix et des conditions de vente.

2. Dans les contrats à long terme, les obligations de livraison postérieures au 31 mars 1959 seront réglées comme suit:

a) les associés du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt» exerçant des droits ou assumant des obligations en vertu de ces contrats doivent être désignés nommément dans les contrats;

b) les tonnages à livrer par les différents associés seront fixés au plus tard le 31 décembre 1958.

3. Dans les contrats à long terme, il convient en outre de prévoir, en ce qui concerne les obligations de livraison postérieures au 31 mars 1959, que les droits et obligations résultant des contrats de livraison pourront, en cas d'autorisation par la Haute Autorité d'une ou de plusieurs organisations de vente en commun après le 31 mars 1959, être exercés ou assumés par ces organisations.

4. Le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr «Mausegatt» et ses associés doivent, à la conclusion de contrats de livraison à long terme, tenir compte des interdictions de l'article 4 b), du Traité.

Article 3

La Haute Autorité se réserve de limiter ou de révoquer cette autorisation lorsqu'elle reconnaît que la conclusion de contrats à long terme compromet l'approvisionnement régulier du marché commun ou contrevient à la condition prévue à l'article 2, n° 4, de la présente décision. Une telle mesure n'entrave en rien l'exécution des obligations alors existantes.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa notification.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 18 juin 1958.

Par la Haute Autorité

Le président

Paul FINET

INFORMATIONS

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissement

*(Article 54 du Traité)**(Cf. Journal Officiel des Communautés Européennes n° 2 du 13 mai 1958, page 29/58)*12-58 *Hauts Fourneaux de la Chiers, Paris*

— Usine de Vireux-Molhain:

Remplacement de deux anciens fours Martin, de 40 tonnes chacun, par deux nouveaux fours de 80 tonnes chacun.

Montage d'un four électrique à arc de 15—20 tonnes.

Avis de la Haute Autorité du 19 juin 1958.

13-58 *Société minière «Ferdinand», Audun-le-Tiche*

— Ouverture d'une nouvelle concession «Ferdinand».

Avis de la Haute Autorité du 11 juin 1958.

14-58 *Forges de Clabecq S.A., Clabecq*

— Installation d'un nouveau haut fourneau, en remplacement d'un ancien four.

Installation d'un four électrique de 50—60 tonnes.

Avis de la Haute Autorité du 11 juin 1958.

15-58 *Société lorraine de laminage continu (SOLLAC), Paris*

— Installation d'une aciérie à soufflage d'oxygène avec four Kaldo de 100 tonnes.

Avis de la Haute Autorité du 11 juin 1958.

16-58 *Société dunkerquoise de sidérurgie, Paris*

— Construction d'une nouvelle usine sidérurgique à Dunkerque.

Avis de la Haute Autorité du 11 juin 1958.

PROGRAMMES PRÉVISIONNELS

PROGRAMMES PRÉVISIONNELS DU TROISIÈME TRIMESTRE 1958

I - Introduction

Les programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation de charbon et d'acier, établis conformément à l'article 46 du Traité pour le troisième trimestre 1958, se fondent sur les considérations suivantes touchant l'évolution générale de la conjoncture dans les pays de la Communauté.

A - LA SITUATION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE

1 - La situation économique dans le monde occidental

Tout récemment, l'évolution économique aux États-Unis a été jugée de manière plus favorable, du moins dans certains de ses aspects. Selon cette manière de voir, qui est notamment celle du Gouvernement américain, celle de leaders influents du Congrès et de personnalités dirigeantes du «Federal Reserve Board», il existe, semble-t-il, des signes indiquant que la récession aura bientôt atteint son niveau le plus bas.

Les considérations étayant cette thèse sont les suivantes:

- alors que la production industrielle de mars et avril était inférieure de 12,5 % à celle de la période correspondante de l'année précédente, elle a accusé en mai un léger redressement ⁽¹⁾;
- l'utilisation des capacités de production dans l'industrie sidérurgique est passée de 47,8 % en avril à 56,4 % à la fin de mai;

- dans la construction de logements, on observe une légère reprise due à l'octroi de prêts hypothécaires plus abondants à des taux d'intérêt réduits;
- le nombre des chômeurs a quelque peu diminué;
- la politique suivie par les «Federal Reserve Banks» en matière de crédit aurait eu pour conséquence une augmentation constante des dépôts à vue depuis janvier 1958; les prêts bancaires se sont en outre accrus de façon plus sensible qu'il y a un an;
- le déficit considérable prévu pour l'année en cours par la Trésorerie aurait eu un effet stimulant.

L'administration américaine s'est fondée sur cette considération pour rejeter les propositions de réduction des impôts. Elle se base à cet égard sur le danger, persistant, selon elle, d'une inflation des prix qui continue de se manifester — comme l'indiquent les indices des prix de détail et du coût de la vie.

Certains experts ont des avis différents:

- le redressement de la production industrielle et la diminution du nombre des chômeurs auraient un caractère exclusivement saisonnier, donc passager; à la fin de mai, 7,2 % des effectifs se trouvaient encore sans travail;

(1) Indices ajustés pour éliminer les variations saisonnières.

- l'utilisation des capacités de production serait si faible que les investissements privés ne s'accroîtraient pas jusqu'à nouvel ordre;
- le recul sensible des exportations et la diminution non négligeable des réserves de devises constitueraient un élément nouveau de la récession;
- même en appréciant les faits précités de manière optimiste, il faudrait s'attendre, dans la meilleure des hypothèses, à la persistance d'une stagnation au bas niveau actuel;
- le produit national brut, qui, pendant le premier trimestre 1958, était déjà inférieur de 2 % au chiffre de l'année précédente, continuerait de diminuer.

Il est difficile d'apprécier la valeur respective de ces deux interprétations dans les circonstances actuelles.

Un autre facteur qui permet également d'espérer un ralentissement de la récession est le fait que le mouvement de baisse des matières de base sur les marchés internationaux a cessé depuis environ deux mois. Ce phénomène s'explique par la circonstance que les stocks du commerce ou des consommateurs se seraient peu à peu épuisés. Pour autant qu'on puisse en juger à l'heure actuelle, il semble qu'il n'existe plus de fortes positions à la baisse sur les marchés les plus importants. En ce qui concerne les frets maritimes, on enregistre même depuis les dernières semaines du mois de mai un redressement, très faible à vrai dire.

2 - La situation économique dans la Communauté ⁽¹⁾

Au cours du premier trimestre 1958, l'expansion économique globale dans les pays de la Communauté a continué de se ralentir. Par rapport au premier trimestre 1957, le taux d'accroissement de la production industrielle s'est élevé

à 4 % à peine, alors qu'il avait été de plus de 9 % au cours de la période correspondante de l'année précédente.

Les différences d'évolution existant entre les divers pays, telles qu'elles ont été signalées dans les prévisions pour le deuxième trimestre 1958 (*Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 13 du 19 avril 1958), demeurent jusqu'à présent valables:

- en Allemagne et en Italie, l'activité générale se situe à un niveau qui dépasse de 2,5 à 3 % celui de l'année écoulée;
- en France, les tendances persistantes à l'expansion ont porté l'activité à un niveau dépassant de 10 % celui de 1957;
- dans les pays du Benelux, les tendances au fléchissement ont continué et se sont même partiellement intensifiées.

Il existe un certain nombre de faits caractéristiques plus ou moins communs à tous les pays de la Communauté:

- le montant global des salaires, traitements et prestations sociales augmente en général encore, sauf en Belgique et aux Pays-Bas;
- la demande effective est animée, mais elle se porte dans la plupart des pays principalement sur les biens de consommation durables — automobiles, télévision, etc. —, tandis que l'on observe une stagnation et parfois même un recul caractérisé dans le secteur des biens de consommation non durables;
- la liquidité du système bancaires s'est améliorée dans la plupart des pays;
- dans de nombreux pays, les taux d'intérêt ont eu tendance à baisser et les possibilités d'investissements de capitaux ont pu se développer;

(¹) Remarque: La période de référence du premier trimestre 1957 a été sensiblement influencée par les répercussions de la crise de Suez.

— dans quelques pays, les exportations effectives se réduisent; dans d'autres, leur progression marque un fléchissement par rapport à l'année précédente, à l'exception de la France, dont les exportations se sont encore sensiblement accrues en mars;

— par contre, les importations ont subi dans tous les pays un recul parfois considérable, tant par suite de la réduction de leur volume que par suite de l'amélioration des «terms of trade»;

— l'insuffisance des données statistiques ne permet pas d'apprécier avec certitude le volume des investissements; l'épargne est cependant relativement considérable et se développe dans tous les pays. En Allemagne, en France et en Italie, l'activité est encore intense dans l'industrie des biens d'investissement. Il semble que l'augmentation de la concurrence, l'ac-

croissement des charges salariales et la pénurie accrue d'ouvriers qualifiés résultant de la réduction de la durée de travail contraignent à procéder à des investissements de rationalisation; manifestement, si l'on met à part un petit nombre de branches industrielles, il n'y a qu'assez peu de véritables extensions de capacité;

— d'autre part, les stocks de charbon se sont considérablement accrus. En particulier, le ralentissement de l'activité économique a entraîné dans les charbonnages des difficultés qui se sont traduites par une accumulation des stocks sur le carreau des mines et, dans plusieurs pays, par des limitations de production. En ce qui concerne les stocks de produits laminés, plusieurs indices autorisent à conclure que, du moins chez les négociants, ils excèdent dans certains pays le niveau normalement imposé par les nécessités techniques.

Évolution de la production industrielle, de la production d'électricité et du chômage

Pays	Production industrielle ⁽¹⁾ Variation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente (en %)			Production d'électricité ^(*) ⁽²⁾ Variation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente (en %)			Chômage ⁽³⁾ moyenne mensuelle Variation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente (en milliers)		
	1957		1958	1957		1958	1957		1958
	1er trim.	4e trim	1er trim. ⁽⁴⁾	1er trim	4e trim.	1er trim. ⁽⁴⁾	1er trim.	4e trim	1er trim. ⁽⁴⁾
Allemagne (Rf)	7,7	4,9	2,8	6,0	9,4	6,8	— 417,5	— 31,9	+ 318,8
Belgique	5,6	— 2,3	— 6,2	4,9	8,9	6,1	— 101,3	+ 21,0	+ 57,3
France	10,7	9,9	10,3	4,9	5,6	9,7	— 77,8 ⁽³⁾	— 16,1 ⁽³⁾	— 3,4 ⁽³⁾
Italie	11,9	5,2	2,5	4,2	2,6	6,6	— 227,8 ⁽³⁾	— 146,6 ⁽³⁾	— 23,8 ⁽³⁾
Luxembourg	6,6	— 3,4	— 3,2	5,5	3,3	2,0	—	—	—
Pays-Bas	9,0	— 2,8	— 5,1	5,2	6,2	5,9	— 12,4	+ 35,9	+ 70,2
Communauté	9,1	5,5	3,9	5,2	6,9	7,4	—	—	—

(1) Bulletin statistique de la Haute Autorité; sans l'industrie du bâtiment, les industries alimentaires, les boissons et les tabacs.

(2) Statistiques nationales.

(3) Demandes d'emploi.

(4) Chiffres provisoires.

(*) Note: La production d'électricité est largement influencée par l'expansion de la consommation domestique et, pour de nombreux pays, également par les échanges extérieurs d'électricité. Il ne peut donc y avoir de corrélation étroite entre l'évolution de la production industrielle et celle de la production d'électricité.

1) Allemagne

La production industrielle du premier trimestre 1958 n'a dépassé que de 3 % celle de la période correspondante de l'année 1957. L'évolution a été très variable selon les secteurs économiques; alors que l'on enregistrait encore un taux d'accroissement de 5,8 % dans l'industrie des biens d'investissement en raison de la persistance d'investissements élevés de rationalisation, la production dans les industries de matières de base et de biens de consommation n'a que légèrement dépassé, respectivement de 1,2 % et de 0,5 %, le niveau du premier trimestre 1957. Les prix de l'ensemble des produits industriels à la production sont demeurés stables depuis le début de l'année. Le coût de la vie et les prix de détail ont par contre encore légèrement augmenté. Tandis que les exportations poursuivaient leur progression, bien qu'à un rythme déjà ralenti, les importations se maintenaient à peu près au niveau de l'année précédente, de sorte que l'excédent de la balance commerciale a augmenté. Les réserves d'or et de devises de la «Deutsche Bundesbank» atteignaient à la fin de mai 23,9 milliards de DM. au lieu de 20,1 milliards de DM. à la fin de mai 1957 et 23,9 milliards de DM. à la fin d'octobre 1957. Le passage d'une expansion jusqu'à présent encore fortement orientée vers l'exportation à une activité orientée vers le marché intérieur se heurte actuellement à de sérieuses difficultés; toutefois, l'importance des liquidités bancaires, l'évolution favorable observée sur le marché des capitaux et la baisse des taux d'intérêt laissent espérer que ce passage s'effectuera avec succès.

L'emploi progresse de nouveau depuis quelque temps et le nombre des chômeurs, tombé en avril à 590.000, correspondait au chiffre de la même époque de l'année précédente.

En avril, le total des commandes nouvelles était de 0,4 % inférieur à celui d'avril 1957. C'est dans l'industrie des biens de consommation que l'on a observé la diminution la plus sensible du volume des commandes nouvelles, alors que l'industrie des biens d'investissement, alimentée par la demande intérieure, accusait une nette progression. On ne doit toutefois pas oublier que, même dans ce secteur économique, certaines industries, comme celles des constructions navales et de la quincaillerie, voyaient leurs commandes nouvelles subir un recul considérable.

2) France

A l'inverse de ce qui se passe dans les autres pays de la Communauté, l'expansion en France s'est jusqu'à présent poursuivie sans désespérer. La production industrielle du premier trimestre 1958 excédait de plus de 10 % celle du premier trimestre 1957. Cette progression rapide pouvait être observée dans presque tous les secteurs économiques, à l'exception de certaines branches de l'industrie des biens de consommation où le rythme d'accroissement s'est sensiblement ralenti au cours des derniers mois; dans l'industrie textile, on a même constaté un recul d'activité. Par contre, dans les industries qui sont strictement des industries de biens d'investissement, l'expansion s'est maintenue à un niveau élevé. La construction publique et privée est demeurée au même niveau que l'année précédente, son activité s'étant sans doute trouvée freinée par la limitation des dépenses publiques, par les mesures restrictives de crédit et par la hausse du coût de la construction. L'emploi continue d'augmenter, mais la durée du travail a diminué légèrement. Les réserves de main-d'œuvre restent faibles; toutefois, la tension sur le marché du travail s'est nettement réduite.

La forte hausse des prix de détail s'est ralentie au cours des derniers mois. Les prix de gros sont demeurés à peu près stationnaires depuis décembre. La hausse du coût de la vie a déclenché le mécanisme de l'échelle mobile des salaires, ce qui a eu pour effet de faire passer au 1^{er} juin 1958 le salaire minimum garanti (SMIG) de 144,8 à 149,25 francs français. Cette hausse du SMIG est la plus faible des quatre hausses survenues depuis un an. Elle entraînera une réadaptation des salaires contractuels.

Afin de briser ces tendances inflationnistes, les mesures de restriction du crédit ont été renforcées. On essaie, en outre, de fixer un plafond de 5.300 milliards de francs français aux dépenses publiques et de limiter le déficit budgétaire à 600 milliards de francs français.

Le déficit du commerce extérieur a, il est vrai, été ramené à 122 milliards de francs français, contre 167 milliards de francs français, par suite de l'amélioration des «terms of trade» pendant le premier trimestre 1958, mais

les soldes mensuels à l'U.E.P. sont de plus en plus déficitaires depuis le début de cette année. L'évolution ultérieure de l'activité économique dépendra, pour une grande part, des mesures prises par le nouveau gouvernement.

3) Italie

Depuis le début de l'année 1958, on peut observer en Italie un net ralentissement de l'expansion économique. La production industrielle du premier trimestre 1958 ne dépassait plus que de 2,5 % celle de la période correspondante de l'année précédente, alors que le taux d'accroissement avait été de près de 12 % pendant le premier trimestre de 1957. Bien que l'on ait pu enregistrer un accroissement de production encore important dans plusieurs branches économiques, telles que les industries automobile, chimique et pétrolière, les résultats obtenus en 1957 n'ont pu être que légèrement dépassés dans la plupart des industries. La production sidérurgique a même été légèrement inférieure à celle de l'année précédente. Dans le bâtiment, la vive activité que l'on observait encore à la fin de 1957 s'est également ralentie. Les commandes nouvelles en provenance de l'étranger diminuent en général. L'attitude de l'économie italienne se caractérise dans l'ensemble par une expectative qui se reflète dans l'évolution des prix. C'est ainsi que le coût de la vie est demeuré pratiquement inchangé depuis décembre 1957, alors que les prix de gros baissaient légèrement pendant la même période. Le taux officiel d'escompte a été réduit de 4 % à 3,5 % en raison de la grande liquidité du système bancaire.

Pour autant qu'il ressort d'indications incomplètes, l'emploi progresse et le nombre des chômeurs statistiquement recensés diminue légèrement.

Le déficit de la balance commerciale s'est considérablement réduit, car les importations du premier trimestre 1958 ont été de 13 % inférieures à celles du premier trimestre 1957 et les exportations se sont accrues d'environ 3 % dans le même temps. Le solde mensuel à l'U.E.P. est excédentaire depuis le milieu de l'année écoulée, ce qui a ramené le solde cumulé de — 528 millions de dollars à la fin de décembre 1957 à — 330 millions de dollars à la fin d'avril 1958. Bien que les tendances struc-

turelles à l'expansion demeurent dans l'ensemble déterminantes, il se pourrait toutefois qu'elles soient freinées par le ralentissement de l'activité économique qui se manifeste en particulier dans le secteur de l'exportation.

4) Belgique

Les tendances au ralentissement de l'activité observée dès le quatrième trimestre 1957 semblent s'être encore accentuées au cours du premier trimestre 1958. C'est ainsi qu'au cours de cette période la production industrielle est tombée à un niveau inférieur de plus de 6 % à celui du premier trimestre 1957. Le recul le plus prononcé a été constaté dans l'industrie textile, dans les industries sidérurgiques particulièrement orientées vers l'exportation, dans l'industrie de transformation des métaux et dans la production de matériaux de construction. Dans les charbonnages, l'extraction diminue légèrement depuis le mois de mars, mais la situation y est caractérisée par de sérieuses difficultés d'écoulement, par une accumulation des stocks sur le carreau des mines, par un chômage croissant et par une politique de restriction des importations qui va sans cesse en s'aggravant.

Le fléchissement de l'activité économique générale s'est également étendu au mouvement des prix; c'est ainsi que le coût de la vie s'est stabilisé et que les prix de gros baissent depuis la fin de l'année dernière. Le chômage, qui avait atteint pendant le premier trimestre 1958 la moyenne mensuelle de 204.000, dépassait de 57.000 unités le chiffre de l'année précédente.

Les importations ayant diminué de 12 % et les exportations d'environ 6 % seulement, la balance commerciale de l'U.E.B.L. a accusé un faible excédent au cours du premier trimestre 1958, alors que la même période de 1957 s'était soldée par un déficit relativement élevé. Les soldes mensuels à l'U.E.P. ont fait apparaître un fort excédent pendant les quatre premiers mois de cette année.

5) Grand-duché de Luxembourg

Au Luxembourg, le fléchissement de l'activité économique au cours du premier trimestre 1958 a été moins accentué que dans les deux autres pays du Benelux. C'est ainsi que la production

industrielle au cours de cette période n'a été que d'environ 3 % inférieure au niveau correspondant de 1957. Le niveau de l'année précédente n'a pu être atteint ni dans l'industrie sidérurgique, ni dans les mines de fer, ni dans la plupart des industries de transformation. Dans le bâtiment, l'activité a, en revanche, été supérieure en mars 1958 d'environ 10 % par rapport à mars 1957. Au cours de la même période, le nombre des personnes employées dans l'industrie a dépassé de 2 % le chiffre du premier trimestre 1957. Cette progression provient de l'augmentation de l'effectif ouvrier occupé dans le bâtiment et l'industrie sidérurgique. L'indice du coût de la vie a très légèrement diminué depuis le début de l'année.

6) Pays-Bas

La production industrielle du premier trimestre 1958 a été d'environ 5 % inférieure à celle du premier trimestre 1957. C'est dans l'industrie métallurgique, dans l'industrie du cuir, du caoutchouc, du papier et dans l'industrie textile que ce recul a été le plus prononcé. L'activité est en revanche demeurée relativement intense dans le bâtiment. Le nombre des chômeurs est passé à 105.000 contre 38.000 pendant le premier trimestre 1957. Cette augmentation du chômage a entraîné des charges accrues pour le budget de l'État, de nouvelles dépenses s'étant avérées nécessaires pour lutter contre le sous-emploi. Les salaires horaires bruts de l'industrie ont cessé d'augmenter depuis août 1957; en mars 1958, ils dépassaient d'à peine 5 % ceux de mars 1957. Depuis août 1957, le coût de la vie est demeuré également à peu près stationnaire, mais dépassait en mars 1958 de 8 % celui de mars 1957. L'indice des prix de gros a à peine varié pendant la même période.

Les exportations du premier trimestre 1958 se sont encore légèrement accrues de 1 % par rapport à celles du premier trimestre 1957, tandis que les importations diminuaient d'environ 20 % pendant la même période; les importations des trois premiers mois de cette année ont ainsi été couvertes à concurrence de 88 % par les exportations, contre 70 % pendant le premier trimestre 1957.

Les réserves d'or et de devises ont fortement augmenté dans le même temps par suite de l'amélioration de la balance commerciale et de la balance des capitaux. En raison de l'abaissement du taux d'escompte officiel, de l'assouplissement des restrictions de crédit dans le secteur privé et d'un accroissement considérable des liquidités bancaires, les taux d'intérêt sont en baisse. Sur les marchés des capitaux, on peut observer une certaine détente due au fléchissement de la demande de capitaux dans le monde des affaires, mais les besoins d'emprunts des communes demeurent malgré tout très importants.

3 - Les perspectives pour le troisième trimestre 1958

Compte tenu de ces tendances orientées les unes vers l'expansion et les autres vers le ralentissement des affaires, on peut supposer que pendant le troisième trimestre 1958 l'activité économique dans l'ensemble de la Communauté ne dépassera plus que légèrement le niveau de la période correspondante de l'année précédente. Cependant, à cet égard, il se pourrait que l'influence saisonnière, chaque année plus importante, de la concentration des congés pendant le troisième trimestre joue un certain rôle.

La production industrielle totale

Production industrielle de la Communauté
(sans l'industrie du bâtiment, les industries alimentaires, les boissons et les tabacs)
(1953 = 100)

Année	1er trimestre		2e trimestre		3e trimestre		4e trimestre	
	Indice	Variation par rapport à l'année précédente(en%)	Indice	Variation par rapport à l'année précédente(en%)	Indice	Variation par rapport à l'année précédente(en%)	Indice	Variation par rapport à l'année précédente(en%)
1954	105,0	9,5	113,0	11,1	106,9	11,7	119,5	11,0
1955	119,2	13,5	127,2	12,6	119,6	11,9	133,3	11,5
1956	129,6	8,7	140,0	10,0	129,4	8,2	141,8	6,4
1957	141,4	9,1	148,3	5,9	134,4	3,9	149,7	5,5
1958	146,9 ⁽¹⁾	3,9 ⁽¹⁾	(151—154) ⁽²⁾	(2—4) ⁽²⁾	(135—139) ⁽²⁾	(1—3) ⁽²⁾	—	—

(1) Chiffres provisoires.

(2) Estimation.

Source: Bulletin statistique de la Haute Autorité.

Compte tenu des facteurs précités, on peut supposer que la production industrielle de la Communauté pendant le troisième trimestre 1958 dépassera de 1 à 3 % le niveau comparable de 1957.

Il se pourrait toutefois que les pays du Benelux n'atteignent pas le niveau de l'année précédente, bien que la production du troisième trimestre 1957 ait été défavorablement influencée par des grèves.

B - L'ÉVOLUTION DANS QUELQUES BRANCHES IMPORTANTES DE L'INDUSTRIE

I. Industries transformatrices des métaux

Production des industries transformatrices des métaux
(1953 = 100)

Année	1er trimestre		2e trimestre		3e trimestre		4e trimestre	
	Indice	Variation par rapport à l'année précédente (en %)	Indice	Variation par rapport à l'année précédente (en %)	Indice	Variation par rapport à l'année précédente (en %)	Indice	Variation par rapport à l'année précédente (en %)
1954	106	12	119	14	106	12	123	15
1955	125	18	138	16	126	18	143	16
1956	141	13	157	14	137	9	152	6
1957	152	8	164	4	141	3	164	8
1958	164 ⁽¹⁾	8 ⁽¹⁾	(170—175) ⁽²⁾	(4—7) ⁽²⁾	(144—148) ⁽²⁾	(2—5) ⁽²⁾	—	—

(1) Chiffres provisoires.

(2) Estimation.

Source: Bulletin statistique de la Haute Autorité.

La production des industries transformatrices des métaux pendant le premier trimestre 1958 a dépassé de 8 % celle du premier trimestre 1957. Contrairement à ce qui s'est passé pour la production industrielle totale, et en dépit du ralentissement de l'activité dans certains pays ou même de la légère diminution d'activité dans les pays du Benelux, les taux d'accroissement n'ont pas encore sensiblement diminué; on pouvait même encore constater en France un accroissement exceptionnellement élevé de près de 16 %. Les secteurs les plus actifs des industries transformatrices des métaux ont été l'industrie automobile, la construction navale, certaines branches de l'industrie des biens de consommation durables et, dans quelques pays également, l'industrie des biens d'investissement.

Étant donné la diminution rapide des commandes de l'étranger, il se pourrait que pendant le troisième trimestre 1958 les tendances à l'expansion ne se manifestent plus que dans certains secteurs de l'industrie des biens de consommation durables et dans la construction automobile; les impulsions provenant des investissements qui bénéficient d'une légère reprise dans certains pays seraient à peine suffisantes pour compenser la chute des commandes de l'étranger. On suppose donc que le taux d'accroissement du troisième trimestre sera en baisse plus sensible que celui du premier trimestre 1958. La production pourrait dépasser d'environ 2 % à 5 % au maximum celle de la période correspondante de l'année précédente et son indice se situerait entre 144 et 148 (1953 = 100).

a) L'industrie automobile

Production de véhicules automobiles dans les pays de la Communauté⁽¹⁾

(moyenne mensuelle en milliers d'unités)

Année	1er trimestre		2e trimestre		3e trimestre		4e trimestre	
	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)
a) Voitures de tourisme								
1954	88,4	33	96,1	27	91,9	27	104,7	29
1955	113,9	29	128,0	33	120,3	31	138,2	32
1956	152,0	34	156,8	23	134,7	12	151,9	10
1957	159,1	5	171,9	10	153,8	14	182,3	20
1958	208,0	31	(210—215) (⁽²⁾)	(22—25) (⁽²⁾)	(185—190) (⁽²⁾)	(20—24) (⁽²⁾)	—	—
b) Véhicules utilitaires								
1954	29,0	36	29,1	37	27,3	28	32,6	19
1955	33,7	16	33,5	15	30,2	11	36,3	11
1956	36,4	8	36,9	10	31,9	6	39,5	9
1957	42,7	17	42,8	16	33,4	5	40,2	2
1958	45,6	7	(44—45) (⁽²⁾)	(3—5) (⁽²⁾)	(34—35) (⁽²⁾)	(2—5) (⁽²⁾)	—	—

(1) France, Allemagne et Italie seulement.

(2) Estimation.

Sources: Statistiques nationales et «O.E.E.C. General Statistical Bulletin».

1) Voitures de tourisme

La production de voitures de tourisme dans la Communauté pendant le premier trimestre 1958 s'est accrue de plus de 30 % par rapport à celle du premier trimestre 1957; le taux d'accroissement a été de ce fait presque aussi élevé que pendant la période de haute conjoncture du premier trimestre 1956. Cette conjoncture caractérisant la construction automobile s'explique par le fait que le développement des possibilités de production, obtenu par des investissements de rationalisation et d'extension, coïncide avec un accroissement de la demande étrangère et intérieure. L'expansion de la demande intérieure de la plupart des pays de la Communauté semble être due avant tout aux progrès de la motorisation favorisés par l'augmentation constante du montant global des salaires, traitements et prestations sociales; l'automobile, tout comme l'appareil de radio, le réfrigérateur, etc., cesse de plus en plus d'être un objet de luxe pour devenir un bien d'usage courant. En outre, l'essor rapide de la demande extérieure s'explique essentiellement par le fait que la voiture européenne de petite et moyenne cylindrée trouve, notamment outre-mer, de nouvelles catégories d'acheteurs ou bien qu'elle est utilisée comme véhicule d'appoint.

De plus, il semble que le développement rapide du service d'entretien assuré par des concessionnaires dans les pays d'exportations ainsi que

celui d'autres services aient notablement contribué à augmenter les exportations.

Les perspectives ouvertes à la production automobile pour le troisième trimestre 1958 sont généralement considérées comme exceptionnellement favorables. Étant donné qu'au cours de cette année un petit nombre d'usines seulement sortiront des modèles nouveaux et qu'on ne doit, de ce fait, pas s'attendre à un arrêt passager de quelque importance des chaînes de fabrication, on a admis que la production de voitures de tourisme pendant le troisième trimestre 1958 atteindra la moyenne mensuelle d'environ 185.000 à 190.000 véhicules, soit environ de 20 à 24 % de plus que pendant le trimestre correspondant de l'année précédente. Par comparaison avec le premier trimestre 1958, le recul saisonnier atteindrait, pour une telle production, une moyenne mensuelle d'environ 18.000 à 23.000 véhicules.

2) Véhicules utilitaires

La production de véhicules utilitaires pendant le premier trimestre 1958 a dépassé de 7 % celle du premier trimestre 1957. Cependant, l'évolution a été différente suivant les pays: ainsi l'accroissement a été de 11 % en Allemagne et de près de 3 % en France, tandis qu'en Italie la production a reculé de 5 %.

Étant donné que l'on ne peut guère escompter d'ici l'automne de cette année une reprise sensible de l'activité économique dans les pays de la Communauté et que l'on peut même plutôt s'attendre à un ralentissement de l'expansion en France, on a considéré que la production de

véhicules utilitaires du troisième trimestre 1958 dépassera, avec une moyenne mensuelle d'environ 34.000 à 35.000 véhicules au maximum, de 2 à 5 % le niveau comparable de l'année précédente.

b) Construction mécanique

Production de l'industrie des constructions mécaniques ⁽¹⁾

(1953 = 100)

Année	Allemagne		Belgique ⁽²⁾		Italie	
	Indice	Variation par rapport à l'année précédente (en %)	Indice	Variation par rapport à l'année précédente (en %)	Indice	Variation par rapport à l'année précédente (en %)
1955						
1 ^{er} trimestre	123,3	22	113	17	115	17
2 ^e trimestre	132,8	23	119	18	121	14
3 ^e trimestre	143,8	24	113	14	107	8
4 ^e trimestre	152,2	21	124	12	111	7
1956						
1 ^{er} trimestre	143,2	16	108	-4 ⁽³⁾	112	-2
2 ^e trimestre	153,5	16	145	22	126	4
3 ^e trimestre	151,8	6	117	4	110	3
4 ^e trimestre	151,1	-1	136	10	119	8
1957						
1 ^{er} trimestre	152,3	6	129	19	130	16
2 ^e trimestre	153,4	0	142	-2 ⁽³⁾	137	8
3 ^e trimestre	153,3	1	116	-1 ⁽³⁾	118	7
4 ^e trimestre ⁽⁴⁾	159,7	6	135	-1	123	3
1958						
1 ^{er} trimestre ⁽⁴⁾	154,0	1	119	-8	129	-1

(1) A l'exclusion des machines électriques et des moyens de transport.

(2) Chiffres de production calculés sur la base des livraisons.

(3) Réduction des livraisons due à des facteurs exceptionnels.

(4) Chiffres provisoires.

Source: Statistiques nationales.

Selon des indications encore très incomplètes, la production du premier trimestre 1958 dans la construction mécanique ne dépassait plus que légèrement celle de la période correspondante de l'année précédente. Si l'on met à part le cas de la France, où l'on pouvait observer une très forte expansion dans certains secteurs de la construction mécanique, il semble que dans les autres pays de la Communauté la production de cette branche au cours du premier trimestre 1958 soit stagnante ou même en recul. En Alle-

magne, cependant, les rentrées de commandes du mois d'avril dépassent de nouveau celles de l'époque correspondante de l'année précédente, mais cette évolution pourrait n'être que temporaire. Dans l'ensemble, on peut supposer que dans l'industrie de la construction mécanique de la Communauté la production du troisième trimestre 1958 ne sera plus supérieure ou sera même peut-être inférieure à celle de la période comparable de l'année précédente.

c) Constructions navales

Constructions navales dans les pays de la Communauté

(navires de mer en cours de construction, en milliers de TB)

Année	1er trimestre		2e trimestre		3e trimestre		4e trimestre	
	En milliers de TB	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers de TB	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers de TB	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers de TB	Variation par rap. à l'année précédente (en %)
1954	1.964	6,0	1.889	— 0,1	1.850	— 7,3	2.057	1,0
1955	1.964	0	2.154	14,0	2.316	25,1	2.238	8,8
1956	2.370	20,7	2.601	21,0	2.682	15,8	2.692	20,3
1957	2.772	17,0	3.048	17,2	2.991	11,5	3.177	18,0
1958	3.348	20,8	(3.300 à 3.400) ⁽¹⁾	(8 à 11) ⁽¹⁾	(3.300) ⁽¹⁾	(10) ⁽¹⁾	—	—

(1) Estimation.

Source: «Lloyd's Register of Shipbuilding returns», 31 mars 1958.

Au cours du premier trimestre 1958, le tonnage en cours de construction a atteint contre toute attente, avec plus de 3,3 millions de TB, un nouveau record qui représente environ 21 % d'augmentation par rapport au premier trimestre 1957. C'est ainsi qu'on a encore observé pendant le premier trimestre 1958 dans tous les pays de la Communauté une nette augmentation du tonnage des navires de mer en cours de construction. Étant donné le niveau toujours bas des frets maritimes et le fléchissement de la demande de tonnage qui se reflète nettement dans la diminution des commandes nouvelles et l'annulation de commandes antérieures, cette nouvelle et vigoureuse reprise de l'activité dans les constructions navales s'explique par l'action conjuguée de plusieurs facteurs:

- sous l'influence de la conjoncture défavorable, les travaux de remise en état sont de plus en plus différés et les navires sont mis à la chaîne. Dans les chantiers navals, les capacités jusqu'à présent utilisées pour

des réparations deviennent de ce fait disponibles pour la construction de nouveaux navires;

- en vue d'améliorer la productivité, et compte tenu de la part relativement importante des frais variables dans le coût de production total, les chantiers navals s'efforcent d'utiliser les capacités disponibles et d'exécuter plus rapidement que par le passé les commandes datant de périodes antérieures.

Bien que les nouvelles commandes aient diminué rapidement, le total du carnet de commandes est encore très important. On peut dès lors s'attendre pour le troisième trimestre 1958 à ce que le tonnage des navires de mer en cours de construction dépasse encore, avec 3,3 millions de TB, de 10 % environ celui de l'époque correspondante de l'année précédente.

II. Industrie du bâtiment

a) Logements achevés dans les pays de la Communauté

(en milliers de logements)

Année	1er trimestre		2e trimestre		3e trimestre		4e trimestre	
	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers	Variation par rap. à l'annar précédente (en %)
1954	116	—	159	—	224	—	384	—
1955	132	14	175	10	237	6	408	6
1956	144	9	203	16	257	8	421	3
1957	182	26	220	9	264	3	408	—3
1958	171 ⁽¹⁾	— 6 ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—

(1) Chiffres provisoires. Pour la France, les indications sont approximatives.

Source: «E.C.E.-Bulletin des Statistiques du Logement et de la Construction pour l'Europe» et Statistiques nationales.

Dans l'ensemble de la Communauté, le nombre des logements achevés pendant le premier trimestre 1958 a été d'environ 6 % inférieur à celui du premier trimestre 1957. Le recul le plus net de l'activité du bâtiment a été observé en Allemagne et ensuite en Belgique. En Italie et aux Pays-Bas, en revanche, le nombre des logements achevés dépassait encore légèrement celui de la période comparable de l'année précédente, tandis qu'en France il était à peu près égal au chiffre du premier trimestre 1957.

Bien qu'on ait observé en Allemagne au cours des derniers mois une reprise de l'activité du bâtiment, en particulier de la construction de logements, il n'est toutefois guère possible d'escompter que, dans ce pays, le nombre des logements achevés soit en 1958 supérieur à ce qu'il a été en 1957. La diminution rapide du nombre des autorisations de construire aux Pays-Bas, en Belgique et en Italie indique que dans ces pays également le nombre des logements achevés ne sera plus supérieur pendant le troisième trimestre 1958 à celui du troisième trimestre 1957, mais plutôt inférieur.

b) *Autorisations de construire accordées dans les pays de la Communauté*

(en milliers d'autorisations)

Année	1er trimestre		2e trimestre		3e trimestre		4e trimestre	
	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)	En milliers	Variation par rap. à l'année précédente (en %)
1954	250	29	316	14	322	12	327	9
1955	253	1	322	2	330	3	343	5
1956	285	13	333	4	325	- 2	328	- 4
1957	285	+ 0	328	- 2	324	+ 0	304	- 7
1958	271 (1)	- 5 (1)	—	—	—	—	—	—

(1) Chiffres provisoires.

Source: «E.C.E.-Bulletin des Statistiques du Logement et de la Construction pour l'Europe» et Statistiques nationales.

Le nombre des autorisations de construire accordées pendant le premier trimestre 1958 a été nettement inférieur à celui du premier trimestre 1957; la réduction de 5 % atteint le niveau le plus bas enregistré depuis le premier trimestre 1955. Cette évolution peut être observée dans tous les pays de la Communauté, à l'exception de la France. Les mesures de restriction du crédit prises il y a environ un an

par certains pays en raison de la haute conjoncture semblent se répercuter maintenant dans le secteur du bâtiment. En outre, la hausse des prix de la construction dans plusieurs pays et les phénomènes de saturation qui commencent à se manifester notamment dans quelques villes, en particulier en ce qui concerne les logements de luxe qui ne bénéficient donc pas d'une aide de caractère social, ont joué un rôle.

II - Programme prévisionnel «charbon»

Troisième trimestre 1958

Tout programme prévisionnel pour le charbon dépend en premier lieu de l'activité de certaines industries grosses consommatrices, comme l'industrie sidérurgique. Mais, depuis quelques mois, il s'ajoute d'autres facteurs d'incertitude supplémentaire. Le principal est constitué par la politique que pourront suivre les consommateurs devant leurs stocks dont le niveau est toujours très élevé, l'ampleur des mouvements pouvant bouleverser les prévisions. Par ailleurs, du côté de la production, il est impossible de prévoir à l'heure actuelle le nombre exact de jours qui seront chômés dans certaines mines.

La structure même de la consommation n'a fondamentalement pas changé, elle poursuit son évolution normale selon la tendance à long terme de la consommation dans chaque secteur. Les prévisions pour le troisième trimestre 1958 tiennent compte des deux hypothèses suivantes:

- a) les consommateurs ne déstockeront pas, mais ils ne pourront procéder que dans une mesure très limitée à la reconstitution des stocks qui a lieu habituellement au troisième trimestre de l'année, du fait de l'existence de stocks très élevés;

- b) le nombre de jours chômés dans les mines correspondra à une perte de 800.000 tonnes sur le niveau normal de production, compte tenu du rendement et des effectifs existants.

PRODUCTION DE HOUILLE

Étant donné l'incertitude qui règne sur le nombre de jours chômés dans les mines, toute comparaison de prévisions d'un trimestre sur l'autre ne peut donner que des indications approchées. Dans le cas présent, et compte tenu des hypothèses sur le nombre de jours chômés, on obtient au troisième trimestre 1958 une production de 61,4 millions de tonnes, soit 0,7 million de tonnes en moins que les estimations pour le deuxième trimestre 1958.

On trouvera ci-après un tableau donnant à titre indicatif les prévisions de production par pays de la Communauté pour le troisième trimestre 1958 avec le rappel des réalisations du premier trimestre 1958 et des troisième et quatrième trimestres 1957.

Production de houille de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Pays	Réalizations			Prévisions
	3e trim. 1957	4e trim. 1957	1er trim. 1958	3e trim. 1958
Allemagne (R. f.)	32.654	34.180	34.340	33.400
Sarre	4.122	3.955	4.440	4.500
Belgique	6.637	7.706	7.609	6.550
France	13.936	14.294	15.328	13.800
Italie	286	235	216	220
Pays-Bas	2.775	2.894	2.987	3.000
Communauté	60.410	63.264	64.920	61.470

(1) Y compris les petites mines allemandes.

CONSOMMATION DE HOUILLE

La demande générale est équivalente à celle du deuxième trimestre avec seulement une légère tendance à la hausse, alors qu'ordinairement le troisième trimestre marque une reprise des livraisons pour la reconstitution des stocks des consommateurs avant l'hiver. Comme indiqué plus haut, on suppose qu'étant donné le niveau déjà élevé des stocks chez les consommateurs, ces derniers ne chercheront pas à les accroître encore.

Le fléchissement dans la demande de la carbonisation, déjà noté au début de l'année, doit se poursuivre, étant donné la diminution prévue de l'activité de l'industrie sidérurgique, la production de fonte devant être inférieure durant le troisième trimestre d'environ 7 % par rapport à celle de 1957, correction faite pour tenir compte de la grève en Belgique. La demande pour les secteurs des chemins de fer et des usines à gaz continue elle aussi à fléchir. Dans l'ensemble, pour tous les autres secteurs de consommation, on se trouve devant une demande inférieure de 5 % par rapport aux livraisons du troisième trimestre 1957. Cette notion appelle toutefois une correction pour tenir compte du stockage important de l'année dernière. Sous déduction du mouvement des stocks, on se trouverait, grâce à l'accroissement des besoins du secteur des centrales thermiques, devant une consommation réelle globale équivalente à celle du troisième trimestre 1957.

Au titre de l'article 57 du Traité, la Haute Autorité a demandé aux gouvernements d'agir auprès de certaines catégories de consomma-

teurs, notamment les services publics, pour que ceux-ci conservent leurs stocks au niveau élevé auquel ils les avaient constitués et éviter ainsi d'aggraver la situation du marché.

D'après les indications fournies par les gouvernements des pays membres, cette action a eu des résultats favorables.

IMPORTATIONS DE HOUILLE

Les importations en provenance d'U.R.S.S. restent sans changement, alors que celles de Pologne augmenteraient de 110.000 tonnes par rapport au trimestre précédent. En provenance du Royaume-Uni, le niveau de la demande s'abaisse encore sur celui des premiers mois de l'année.

Les prévisions d'importations en provenance des U.S.A., avec 6 millions de tonnes, se présentent en diminution de 0,6 million de tonnes par rapport aux prévisions du deuxième trimestre 1958 et de 4 millions de tonnes par rapport aux arrivages du troisième trimestre 1957. Ces chiffres sont en partie le résultat de l'effort des importateurs pour reporter l'exécution d'une fraction des contrats en cours.

Le tableau ci-dessous fournit les chiffres d'arrivage de charbon américain durant les troisième, quatrième trimestres 1957 et premier trimestre 1958; il donne à titre indicatif les prévisions d'importations pour les deuxième et troisième trimestres 1958 ventilés par pays de la Communauté.

Importation de houille en provenance des U.S.A.

(en milliers de tonnes)

Pays	Réalizations			Prévisions	
	3 ^e trim. 1957	4 ^e trim. 1957	1 ^{er} trim. 1958	2 ^e trim. 1958	3 ^e trim. 1958
Allemagne (R. f.)	4.606	4.168	3.258	3.000	3.000
Sarre	16	71	10	—	—
Belgique	474	531	514	450	400
France	1.699	1.079	1.227	800	400
Italie	2.076	1.934	1.785	1.550	1.400
Luxembourg	—	—	—	—	—
Pays-Bas	1.127	933	996	800	800
Communauté	9.998	8.716	7.790	6.600	6.600

**EXPORTATION DE HOUILLE ET DE COKE DE
FOUR**

Le marché à l'exportation vers les pays tiers est toujours faible. Les livraisons du début de l'année sont descendues à un niveau très inférieur à l'année précédente: 25 % en moins pour la houille et 40 % en moins pour le coke, mais en principe les livraisons du troisième trimestre devraient tenir compte de la nécessité pour certains pays, comme les pays nordiques, d'assurer leur approvisionnement pour l'hiver où, dans certains cas, des difficultés de transport peuvent s'élever par suite de la rigueur du climat. Les chiffres prévus, tout en étant inférieurs aux expéditions de 1957, marquent un certain relèvement par rapport aux réalisations du premier trimestre 1958.

COKE DE FOUR

Les prévisions de production de coke de four sont encore en diminution de 150.000 tonnes par rapport à celles du deuxième trimestre 1958. Pour les livraisons à l'industrie sidérurgique, la tendance à la baisse annoncée pour le deuxième trimestre s'accuse avec toujours un degré variable selon le pays considéré. On prévoit une mise aux stocks supplémentaire de coke à la mine de 0,7 million de tonnes, soit une cadence très inférieure à celle du début de l'année.

On trouvera ci-après le tableau des prévisions de la Communauté pour le troisième trimestre 1958.

Approvisionnements et besoins en combustibles solides de la Communauté

Prévisions pour le troisième trimestre 1958

(en milliers de tonnes)

	Houille et agglomérés de houille	Coke de four	Briquettes et semi-coke de lignite
1) Production ⁽¹⁾	61.470	18.600	4.240
2) Brai pour agglomération + correction pour bas-produits	+ 150	—	—
3) Consommation propre	6.600	510	260
4) Livraisons au personnel	1.300	90	50
5) Stocks à la production au début du trimestre	17.800	3.800	—
6) Disponibilités de la production courante (1+2-3-4)	53.720	18.000	3.930
7) Importations en provenance des pays tiers:			
a) autres pays que les U. S. A.	1.600	50	1.250
b) U. S. A.	6.000	—	—
c) Total	7.600	50	1.250
8) Disponibilités de la production courante et des importations (6+7c)	61.320	18.050	5.180
9) Demande intérieure	58.750	16.500	5.050
dont:			
a) cokeries	24.600	—	—
b) usines à gaz	2.500	—	—
c) centrales électriques	6.800	—	—
d) industrie sidérurgique	900	10.800	180
e) autres industries	9.300	2.200	1.000
f) chemins de fer	3.750	—	—
g) foyers domestiques	9.700	2.700	3.540
10) Exportations vers les pays tiers	1.000	900	120
11) Besoins totaux	59.750	17.400	5.170
12) Stocks à la production fin du trimestre (5+8-11)	19.370	4.450	—

(1) Les chiffres de houille supposent une perte de production de 800.000 tonnes pour chômage.

Au troisième trimestre 1957, les réalisations houille et agglomérés de houille ont été de 60.410.000 tonnes pour la production, de 52.692.000 tonnes pour les disponibilités de la production courante (6) et de 63.437.000 tonnes pour les besoins totaux (11).

III - Programme prévisionnel «sidérurgie» ⁽¹⁾

Troisième trimestre 1958

La baisse de la demande d'acier semble avoir atteint le fond, et certains indices et même certaines réalisations vont dans la direction d'une légère amélioration. Toutefois, le volume du carnet des commandes en note, ainsi que la période des vacances, joueront pendant le troisième trimestre dans le sens d'un nouveau ralentissement de la production.

Aux États-Unis, la production, qui était descendue au-dessous de la moitié de la capacité effective, s'est légèrement redressée. Le marché mondial de l'acier s'est en certains points raffermi.

Les commandes reçues par la Communauté en provenance des pays tiers ont été assez importantes ces derniers mois et certains carnets à l'exportation se sont un peu regarnis.

Les rentrées de commandes en provenance de la Communauté subissent au contraire une baisse prononcée, sans rapport avec la situation des industries consommatrices. La production industrielle continue, en effet, à être légèrement supérieure à celle de la période correspondante de 1957. On assiste à une réduction parallèle des commandes et des délais de livraison, celle-ci entraînant celle-là, puisqu'il devient inutile de renouveler les commandes aussi longtemps à l'avance. Ce mouvement est vraisemblablement amplifié par une réduction des stocks d'acier chez les utilisateurs.

Le marché se trouve ainsi temporairement affecté, sans pour autant que la consommation réelle d'acier ait baissé.

Pour l'ensemble des commandes en provenance du marché commun et des pays tiers, les

carnets représentent actuellement suivant les pays de 2 à 3 mois et demi de livraisons. Les délais de livraison varient beaucoup selon les produits, les tôles fines restant la fabrication la plus demandée, du fait, notamment, du grand essor de l'industrie de l'automobile et des appareils ménagers.

La production devant se situer pour l'ensemble de la Communauté au-dessous du niveau atteint l'année précédente, on ne prévoit pas de difficultés d'approvisionnement en matières premières.

Les prévisions que l'on trouvera au tableau ci-joint sont commentées ci-après, compte tenu, entre autres, des données de réalisation, qui ne sont les plus souvent disponibles que pour le premier trimestre 1958.

A - ACIER

La production industrielle et la production des industries transformatrices des métaux devant rester légèrement supérieures à celle du troisième trimestre de l'année dernière, la consommation réelle d'acier le sera également. La consommation apparente sera, au contraire, inférieure, par suite du mouvement de déstockage. Les carnets de commandes assurent néanmoins pour beaucoup de produits et dans plusieurs pays une occupation encore importante dans les mois à venir. On doit cependant remarquer que la pression de la demande n'est plus là pour soutenir la production en dépit des vacances. Aussi prévoira-t-on une consommation apparente de 11,8 millions de tonnes ⁽²⁾ contre 13,15 réalisée au premier trimestre 1958 et 12,4 prévue au deuxième trimestre.

⁽¹⁾ Pour les méthodes utilisées dans l'établissement du programme, voir *Journal Officiel de la Communauté* n° 10 du 30 avril 1956, page 126/56.

⁽²⁾ En équivalent d'acier brut.

Le regain d'activité qui s'est manifesté ces derniers mois sur les marchés extérieurs arrêtera sans doute la diminution des exportations commencée au troisième trimestre de 1957. On doit pouvoir compter sur 2,4 millions de tonnes ⁽¹⁾ comme prévu au deuxième trimestre 1958; les exportations du premier trimestre ont atteint 2,52 millions de tonnes.

Les importations d'acier ont augmenté au deuxième semestre 1957, atteignant 0,4 million

de tonnes par trimestre, contre à peu près 0,3 million de tonnes chaque trimestre depuis trois ans. On retiendra un chiffre de 0,35 million de tonnes ⁽¹⁾ pour le troisième trimestre 1958.

La production s'élèverait à 13,85 millions de tonnes ⁽¹⁾ contre 15,4 réalisée au premier trimestre 1958 et 14,40 vraisemblablement atteinte au second trimestre 1958.

Par pays, la situation se présenterait comme suit:

Production d'acier brut

(en millions de tonnes)

Pays	Réalisations probables II/1958	Prévisions III/1958 (chiffres arrondis)
Allemagne (R.f.)	5,62	5,5
Sarre	0,82	0,85
Belgique	1,45	1,35
France	3,74	3,45
Italie	1,58	1,5
Luxembourg	0,83	0,85
Pays-Bas	0,36	0,35
Communauté	14,40	13,85

B - FONTE

Du fait de la baisse de la production d'acier, fonte et ferraille se trouvent concurremment disponibles. L'abondance de ferrailles à bon marché n'incite pas à maintenir la production de fonte à un niveau élevé, mais l'existence de contrats à long terme pour une large partie de l'approvisionnement en minerai joue en sens inverse. Aussi peut-on penser que la production de fonte au troisième trimestre 1958 pourrait atteindre 10,6 millions de tonnes contre 11,25 millions de tonnes réalisées au premier trimestre et 10,8 millions de tonnes probablement réalisées au second.

La consommation en aciérie atteindrait 9,6 millions de tonnes; 1,0 million de tonnes resteraient disponibles pour les fonderies, chiffre analogue à celui du troisième trimestre 1957.

C - COKE SIDÉRURGIQUE

Divers facteurs influent en sens contraire sur la mise au mille de coke: les progrès importants de la production d'agglomérés en 1958 par rapport à 1957 et l'arrêt des hauts fourneaux les plus anciens tendent à l'abaisser, mais la forte réduction de la consommation de ferraille au haut fourneau joue en sens inverse. Au total, la mise au mille globale, comprenant la consommation de coke dans les installations d'agglomération, sera cette année aussi élevée que l'année dernière. Les besoins totaux de coke atteindront ainsi 10,8 millions de tonnes, dont 0,2 million de tonnes pour les besoins non spécifiques de la sidérurgie qui marquent au troisième trimestre une diminution saisonnière.

Ces tonnages seront disponibles.

⁽¹⁾ En équivalent d'acier brut.

D - FERRAILLE

Bien que la collecte du premier trimestre 1958 ait été nettement inférieure à celle du premier trimestre 1957, qui constituait d'ailleurs, avec 2,7 millions de tonnes, un record, on peut espérer une collecte effective de 2,3 millions de tonnes au troisième trimestre 1958, ce qui permettrait de réduire le déficit à couvrir par importation ou reprise aux stocks à 0,35 million de tonnes, soit le tiers de celui du troisième trimestre 1957.

Depuis plusieurs mois, la consommation de ferraille au haut fourneau se maintient au faible niveau de 70 kg par tonne de fonte, ce qui ne s'était pas vu depuis la dernière guerre

E - MINERAI (en Fe contenu)

La production marchande a atteint environ 6,4 millions de tonnes au premier trimestre 1957, ce qui constitue un chiffre record. Elle diminue depuis assez lentement. Il semble que l'on puisse compter au troisième trimestre 1958 sur une production à peine inférieure à celle du troisième trimestre 1957, soit 5,8 millions de tonnes.

La consommation globale de la sidérurgie devant atteindre 8,6 millions de tonnes, le déficit à couvrir par importation ou reprise aux stocks serait de 2,8 millions de tonnes, comme au troisième trimestre 1957. On remarquera qu'au troisième trimestre 1957 les importations effectives avaient, en partie du fait de la pointe saisonnière d'été, dépassé 4 millions de tonnes, et que des stocks importants ont été constitués.

**Prévisions des disponibilités et besoins de la Communauté
en produits et matières premières sidérurgiques**

Troisième trimestre 1958

(en millions de tonnes)

A - ACIER BRUT		D - FERRAILLE ⁽²⁾	
1) Production	13,85	15) Ressources propres	3,8
2) Importation	0,35	16) Collecte intérieure nette ⁽³⁾	2,3
3) Disponibilités totales (1 + 2)	14,2	17) Disponibilités intérieures totales (15 + 16)	6,1
4) Consommation apparente intérieure	11,8	18) Consommation des hauts fourneaux	0,75
5) Exportations	2,4	19) Consommation des aciéries	5,7
6) Besoins totaux (4 + 5)	14,2	20) Consommation totale (18 + 19)	6,45
B - FONTE		21) Reste à couvrir par importations nettes ou variations de stocks (20 — 17)	0,35
7) Production	10,6	E - MINÉRAI DE FER (en fer contenu)	
8) Consommation en aciérie	9,6	22) Production de minerai marchand	5,8
9) Disponible pour consommation des fonderies	1,0	23) Consommation pour production de fonte	8,5
10) Besoins totaux (8 + 9)	10,6	24) Consommation des aciéries	0,1
C - COKE		25) Consommation totale (23 + 24)	8,6
11) Disponibilités pour sidérurgie	10,8	26) Reste à couvrir par importations nettes ou variations de stocks (25 — 22)	2,8
12) Consommation pour production de fonte ⁽¹⁾	10,6		
13) Consommation pour autres usages sidérurgiques	0,2		
14) Besoins totaux de la sidérurgie (12 + 13)	10,8		

(1) Hauts fourneaux et installations d'agglomération.

(2) Y compris la consommation et les ressources en ferraille des fonderies d'acier indépendantes (voir *Journal Officiel de la Communauté* n° 3 du 25 janvier 1958).

(3) Déduction faite, comme dans les programmes précédents, de ventes des usines sidérurgiques à d'autres usines ou sur le marché intérieur.

N. B. A titre de référence, on rappelle que les productions réalisées au troisième trimestre 1957 ont été:

- acier: 14,5 millions de tonnes (à noter qu'en Belgique la production a été réduite de 0,3 million de tonnes du fait de la grève),
- fonte: 11,1 millions de tonnes,
- minerai: 5,9 millions de tonnes.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté

La Haute Autorité vient de publier le «Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté (14 avril 1957 — 13 avril 1958)».

Cet ouvrage comprend:

Vol. I — *La politique de la Haute Autorité*

Vol. II — *La situation économique et sociale de la Communauté et l'activité de la Haute Autorité*

Annexe: *Le budget de la Communauté pour le septième exercice*

totalisant environ 546 pages (format 15,5×23 cm).

Le prix des trois volumes est fixé à 100,— francs belges (840 francs français). Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel des Communautés Européennes*.